

INSTITUT DES USAGES

AVIS n°2021-01

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE:

- 1. Par une lettre en date du 6 décembre 2020, Madame la Présidente de la République du Saugeais (ci-après, la « Requérante ») a sollicité un avis de l'Institut des usages dans le cadre d'un projet de mise au point d'un nouveau coutumier (ci-après, le « Nouveau Coutumier ») faisant suite au Coutumier du Val du Saulgeois de 1459 (ci-après, le «Coutumier de 1459»).
- 2. La Requérante a demandé précisément un « avis d'usage relatif à l'opportunité, au domaine et modalités de cette mission ».
- 3. A l'appui de cette demande, l'Association de la République du Saugeais a adressé à l'Institut des usages :
 - une copie des statuts de l'Association La République du Saugeais modifiés lors de l'Assemblée Générale du 5 avril 2019 ;
 - une copie d'un récépissé de déclaration de modification de l'Association W253005221 relatif à l'Association « Association de la République du Saugeais ».

CECI AYANT ETE EXPOSE ET CONFORMEMENT A L'ANALYSE SUIVANTE :

I Sur l'opportunité d'un nouveau coutumier

L'opportunité du Nouveau Coutumier peut être examinée au regard de réserves de nature juridique (A) et politique (B).

A Réserves de nature juridique

1. Réserve tenant à l'indivisibilité de la République Française

Avant toute analyse technique, il convient de préciser qu'en dépit de son nom, la République du Saugeais ne viole pas la règle de l'indivisibilité de la République proclamée aux termes de l'Article 1^{er} de la Constitution française¹.

L'article 1 in limine de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les

Elle s'inscrit en effet dans la République française au travers d'une association loi de 1901 régulièrement immatriculée après de la Sous-Préfecture de Pontarlier.

Réserve tenant à l'existence de recueils d'usages antérieurs

On pourrait objecter à l'élaboration d'un Nouveau Coutumier que plusieurs travaux de recueils d'usages ont déjà été conduits relativement au secteur du Val du Saugeais ce qui rendrait alors sans objet la recherche envisagée et sans intérêt le recueil projeté.

Ces recueils obéissent à la chronologie suivante :

- En 1933, la Chambre d'Agriculture du Jura a adopté un recueil d'usages;²
- Le 6 mai 1957, le Conseil Général du Doubs a approuvé le Recueil des usages du Doubs;
- En 2012 et dernièrement en 2017, 2017 et 2012, des cahiers des charges ont été homologués pour les Appellations d'Origine Protégées (AOP) Comté et Mont d'Or. En outre, un cahier des charges est actuellement en cours d'étude pour l'Indication Géographique de Provenance (IGP) Cancoillotte. Ces travaux évoquent des savoir-faire susceptibles de constituer des usages.

Cette deuxième objection n'est pas totalement pertinente pour trois raisons :

- des usages ont pu disparaître et d'autres apparaître depuis les recueils susvisés qui sont principalement agricoles et non-exhaustifs;
- les recueils antérieurs se focalisent sur des secteurs qui ne seront pas tous investis par le Nouveau Coutumier;
- pour les activités alimentaires, des usages non encore répertoriés notamment dans les cahiers des charges pourraient être de nature à accorder une protection non négligeable aux entreprises concernées dans le cadre d'appellations d'origine libres³.

3. Réserves tenant au lien entre le Coutumier de 1459 et le Nouveau Coutumier

Une troisième série de réserves tient à l'absence de lien entre le Coutumier de 1459 et le Nouveau Coutumier.

croyances. Son organisation est décentralisée. ... ». L'article 2 dispose pour sa part : « La langue de la République est le français. L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge. L'hymne national est la "Marseillaise". La devise de la République est "Liberté, Egalité, Fraternité". Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.»

² Chambre d'Agriculture du Jura, Les usages locaux ayant force de loi dans le Jura, Lons-le-Saunier, Imprimerie et Lithographie Louis Verpillat, 1933.

³ L. Jeanjean, Valoriser les usages par l'appellation d'origine libre, in Valoriser les usages, t. 1, Approches, Collection Droit des usages 2020, p. 67.

- D'une part, la mise à jour d'un coutumier du passé, à savoir sa réformation, présupposerait la persistance de certaines coutumes décrites dans le coutumier en question au sein de l'époque actuelle. En l'espèce, une telle opération soulève une difficulté majeure. Le Coutumier de 1459 présente un certain nombre de coutumes qui sont liées à la société féodale. On y trouve par exemple des références à la mainmorte et aux corvées, des pratiques qui ont été notamment abrogées au cours de la Révolution française par le biais des décrets des 5 et11 août 1789.
- D'autre part, l'introduction du Coutumier de 1459 nous informe sur les raisons à l'origine de la rédaction des coutumes en question. Nous apprenons ainsi qu'en 1340, les habitants du Saugeais (originaires d'Allemagne) se déclaraient sujets du chevalier Guy de Montfalcon, sans pour autant avoir obtenu le consentement de l'Abbé de Montbenoît. Ce fut ainsi que ce dernier en guise de représailles vis-à-vis de cet acte de rébellion avait confisqué une partie des biens meubles de ces habitants et a contraint ces derniers au servage et à la mainmorte. Le Coutumier de 1459 nous informe aussi qu'à d'autres occasions, d'autres sujets avaient essayé de s'émanciper du servage en rédigeant des lettres de franchise qui se sont révélées fausses. C'est dans un tel contexte que le Coutumier de 1459 a été rédigé afin de permettre au prélat Jacques de Clerval d'asseoir ses prérogatives féodales sur les habitants du Montbenoît. Ce coutumier, une fois rédigé, a été homologué et rendu exécutoire par le lieutenant général du baillage d'Aval le 20 mars 1459.

Le contexte et les motivations du Coutumier de 1459 ne sont donc plus pertinents aujourd'hui. Cependant, tout en tenant compte des raisons qui ont donné naissance au coutumier en question, on ne peut guère ignorer qu'il contient un certain nombre d'informations sur des coutumes liées au monde agricole ainsi qu'à celui du pastoralisme, comme par exemple les dommages causés par les bêtes (article 3-7), les communaux (article 12) et le droit de passage (article 19). Il y a quelques faibles probabilités que quelques éléments présents dans ces coutumes aient survécu jusqu'à nos jours sous la forme d'usages. En l'état actuel de nos informations, nous ne le savons pas. C'est ainsi qu'une fois que nous aurons obtenu un certain nombre d'informations sur les usages actuels dans les matières citées ci-dessus, il ne sera pas inintéressant de comparer, à titre indicatif, ces derniers avec les coutumes décrites dans le Coutumier de 1459. Cependant, le projet de « Nouveau Coutumier » ne constitue aucunement une mise à jour ni une réformation du Coutumier de 1459. Une telle opération serait anachronique, compliquée voire impossible. L'institut des usages sera en charge de l'établissement d'un nouveau recueil d'usages.

B Réserve de nature politique

Comme en témoigne l'épisode de sa création⁴, la République du Saugeais a été instaurée dans le cadre d'une relation de plaisanterie officielle entre les habitants et les autorités de La République Française. Sa création ne se place pas dans un contexte ni de revendication nationaliste ni de « folklorisation » d'origine étatique⁵.

A.M. Thiesse, La création des identités nationales, Europe XVIIIè-XIX siècle, Editions du seuil 2001, p. 164.

⁴ La République du Saugeais est née en 1947 d'une boutade du Préfet du Doubs Louis Ottaviani qui après s'être fait présenté le particularisme du Val du Saugeais par Monsieur Georges Pourchet s'est exclamé : « Mais cela ressemble à Une République ; et à une République, il faut un Président » (Historique du Saugeais, brochure, juin 2007).

Ce contexte d'humour cordial survit encore aujourd'hui. Les responsables de La République du Saugeais ont pour usage de proposer à tous les Préfets du Doubs de devenir Citoyens d'honneur de la République du Saugeais. *Mutatis mutandis*, cet usage rappelle l'usage andorran consistant à faire du Président de la République Française le co-Prince d'Andorre.

Le Nouveau Coutumier s'inscrit lui aussi dans ce contexte partiellement humoristique. Néanmoins, ce contexte ne discrédite pas la valeur juridique du travail envisagé. Au contraire, il témoigne de la capacité des instruments de Droit des usages à se saisir de cet aspect des relations sociales.

Les réserves juridiques et politiques que l'on peut former à l'égard du Nouveau Coutumier ne remettent pas en cause son opportunité. Elles conduisent cependant à privilégier dans un premier temps le recueil d'usages institutionnels et professionnels non encore répertoriés.

II Sur le domaine du Nouveau Coutumier

Au bénéfice des développements qui précèdent, il convient de délimiter le champ du Nouveau Coutumier d'un point de vue matériel (A), temporel (B) et géographique (C).

A Domaine matériel du Nouveau Coutumier

Comme indiqué ci-dessus, les usages techniques déjà visés dans les cahiers des charges des appellations et des indications d'origine seraient aussi laissés à l'écart du Nouveau Coutumier compte tenu de leur connaissance déjà établie et de leur nature désormais règlementaire (Voir I ci-dessus).

Compte tenu de l'opportunité relevée de se concentrer dans un premier temps sur des usages professionnels et institutionnels, le Nouveau Coutumier devrait identifier des comportements observés par des commerçants ou artisans. Les échanges intervenus entre l'Institut des usages et l'Association de La République du Saugeais témoignent de ce que les usages sont surtout présents dans trois types d'activité professionnelle : l'activité fromagère, l'activité de charcuterie et l'activité liée au bois.

Au regard de la nature juridique des travaux envisagés, les usages folkloriques (fêtes, costumes, chansons, ...) ou linguistiques seraient pour l'instant écartés.

B Domaine temporel du Nouveau Coutumier

Le Nouveau Coutumier se focaliserait sur des usages fondés sur des pratiques encore observées à ce jour. C'est en cela que le Nouveau Coutumier n'a pas une vocation purement anecdotique et tend à valoriser les usages encore empruntés pour l'activité fromagère, l'activité de charcuterie et l'activité liée au bois.

C Domaine géographique du Nouveau Coutumier

Notre étude concernerait pour son volet professionnel les commerçants et artisans établis dans l'une des communes du Val du Saugeais et pour son volet institutionnel les membres de l'Association de la République du Saugeais.

Le domaine du Nouveau Coutumier pourrait opportunément porter sur les usages institutionnels de la République du Saugeais liés à son mode de fonctionnement et sur des usages en matière professionnelle. Compte tenu de l'ampleur de cette dernière tâche, il paraît réaliste dans un premier temps de se concentrer sur les usages contemporains liés aux trois principales activités commerciales et artisanales locales qui sont le lait, la charcuterie et le bois.

III Sur les modalités d'établissement du Nouveau Coutumier

La mise au point du Nouveau Coutumier supposerait un temps de constitution (A), d'approbation (B) et de publication (C).

A Modalités de constitution du Nouveau Coutumier

Au-delà des ressources publiées déjà obtenues, la constitution du Nouveau Coutumier supposera la mise au point d'un questionnaire qui servira de base à des entretiens entre les membres de l'Institut des usages et les personnes concernées. (Projet de structure du questionnaire en Annexe A).

La liste et les coordonnées des personnes à solliciter pour des entretiens serait établie par l'Association de la République du Saugeais et communiquée à l'Institut des usages au cours du deuxième trimestre 2021.

Les réponses écrites et/ou orales au questionnaire susvisé seraient recueillies et si possible, enregistrées et filmées lors d'une visite des membres de l'Institut des usages durant la seconde quinzaine du mois de juillet 2021. Lors de cette visite, une réunion avec un notaire local pourrait permettre de mieux appréhender les particularismes juridiques locaux.

Le texte du Nouveau Coutumier serait établi entre août 2021 et septembre 2022. Sa structure pourrait suivre le plan indiqué en Annexe B.

Le texte d'un Nouveau Coutumier pourrait être proposé en octobre 2022.

B Modalités d'adoption

Le texte du Nouveau Coutumier pourrait être soumis à l'approbation de l'Association de la République du Saugeais en novembre 2022.

C Modalités de publication

Une fois approuvé, le texte définitif du Nouveau Coutumier pourrait être publié dans la Collection *Droit des usages*.

Les travaux de mise au point du Nouveau Coutumier (notes, avis, enregistrements, ...) pourraient être diffusés par l'Institut des usages notamment sur son site bibliotheque-des-usages.cde-montpellier.com.

S'agissant de son volet institutionnel, il pourrait faire l'objet d'une résolution d'adoption par une l'assemblée de l'Association de la République du Saugeais.

S'agissant de son volet professionnel, le Nouveau Coutumier pourrait être publié sur leur site par les entreprises concernées dans le cadre de leur documentation commerciale.

Compte tenu de son caractère institutionnel et professionnel, le recours à une publicité officielle du Nouveau Coutumier par acte notariée ne paraît pas opportune⁷.

S'agissant de ses modalités, l'établissement du Nouveau Coutumier supposerait une sollicitation des membres de l'Association de la République du Saugeais et des professionnels exerçant dans le secteur du Val du Saugeais. La publicité du Nouveau Coutumier serait assurée par l'Association de la République du Saugeais, l'Institut des usages et les commerçants concernés.

NOUS RENDONS L'AVIS SUIVANT :

Vues les informations transmises à l'Institut des usages, celles figurant sur le site de la Bibliothèque des usages et celles susvisées :

- Les réserves juridiques et politiques que l'on peut former à l'égard du Nouveau Coutumier ne remettent pas en cause son opportunité. Elles conduisent cependant à privilégier dans un premier temps le recueil d'usages institutionnels et professionnels non encore répertoriés.
- Le domaine du Nouveau Coutumier pourrait opportunément porter sur les usages institutionnels de la République du Saugeais et sur les usages professionnels contemporains liés aux trois principales activités commerciales et artisanales locales que sont le lait, la charcuterie et le bois.

S'agissant de ses modalités, l'établissement du Nouveau Coutumier supposerait une sollicitation des membres de l'Association de la République du Saugeais et des professionnels exerçant dans le secteur du Val du Saugeais. La publicité du Nouveau Coutumier serait assurée par l'Association de la République du Saugeais, l'Institut des usages et les commerçants concernés.

⁷ Un code d'usage établi en 2019 a été proposé aux notaires de la région lyonnaise pour décrire certains usages liés aux étangs de la Dombes dans l'Ain. Cette proposition vise à annexer ce nouveau code d'usages aux futurs actes notariés portant sur lesdits étangs (Les usages des étangs de la Dombes, APPED, juin 2017, p.11).

Lors de sa réunion du 29 janvier 2021, un comité de l'Institut des usages composé de Madame Aurélie BRES et de Messieurs Amar LAIDANI, Kevin MAGNIER-MERRAN et Pierre MOUSSERON a délibéré sur le présent avis. Il a pris connaissance des réserves émises par le Bureau de l'Association de La République du Saugeais quant à la mise en œuvre du projet de Nouveau Coutumier objet des présentes et reste à sa disposition.

Fait à Montpellier, le 29 janvier 2021, sous les réserves d'usage.

Pour l'Institut des usages

Pr. Perre MOUSSERON

Cet avis est délivré conformément à l'article 66-1 de la loi 71-1130 du 31 décembre 1971 Il ne constitue pas de la part de l'Institut des usages une opinion juridique.

Faculté de Droit de Montpellier 39 Rue de l'Université, 34000 Montpellier Email : institutdes usages@gmail.com Tél : 04 34 43 30 11

ANNEXE A

Projet de structure du questionnaire

Chapitre I- Usages institutionnels

- A- Contenu des comportements constitutifs d'usages
- B- Domaine des comportements constitutifs d'usages
- C- Application des comportements constitutifs d'usages

Chapitre II – Usages professionnels

I- Activités liées au lait

A-	Contenu	des	comportements	constitutifs	ď	usages
----	---------	-----	---------------	--------------	---	--------

■ Des événements particuliers au cours desquels les produits sont vendus sont-ils organisés dans l'année (ex. foires)? □ non □ oui lesquels?
oui précisez
Les fruitières ont-elles encore des modalités de fonctionnement sociétaire particulières (adhésion, convocation, cession,)?
B- Domaine des comportements constitutifs d'usages
■ Quel est le domaine géographique des comportements visés au A constitutifs d'usage ?
■ Quelle est l'ancienneté des comportements visés au A constitutifs d'usage ?
Quel est le domaine personnel des comportements visés au A constitutifs d'usage (toutes les personnes concernées les respectent-ils) ?
C- Application des comportements constitutifs d'usages
Existe-t-il des systèmes traditionnels de transmission des connaissances (compagnonnage) ? non oui lesquels ?

II- Activités liées à la charcuterie

A- Contenu des comportements constitutifs d'usages

Des événements particuliers au cours desquels les produits sont vendus sont-ils organisés
taimee (ex. folics);
non
oui lesquels ?
oui précisez
(Man)
B- Domaine des comportements constitutifs d'usages
■ Quel est le domaine géographique des comportements visés au A constitutifs d'usage ?
■ Quelle est l'ancienneté des comportements visés au A constitutifs d'usage ?
■ Quel est le domaine personnel des comportements visés au A constitutifs d'usage (toutes les personnes concernées les respectent-ils) ?
C- Application des comportements constitutifs d'usages
Existe-t-il des systèmes traditionnels de transmission des connaissances (compagnonnage)?
oui lesquels ?

III- Activités liées au bois

· A- Contenu des comportements constitutifs d'usages
Les coupes de bois par les professionnels ont-elles lieu à des périodes particulières de l'année ?
non Oui lesquelles ?
Y a-t-il des droits de passage sur les terres agricoles au bénéfice des exploitants forestiers non oui
■ Existe-t-il des droits coutumiers de coupe des bois communaux (affouage) : les habitants peuvent-ils se procurer gratuitement du bois dans les forêts pour se chauffer ou cuisiner ? non oui
表表表
B- Domaine des comportements constitutifs d'usages
Quel est le domaine géographique des comportements visés au A constitutifs d'usage ?
■ Quelle est l'ancienneté des comportements visés au A constitutifs d'usage ?
■ Quel est le domaine personnel des comportements visés au A constitutifs d'usage (toutes le personnes concernées les respectent-ils) ?
•••
C- Application des comportements constitutifs d'usages
Existe-t-il des systèmes traditionnels de transmission des connaissances (compagnonnage)? non oui lesquels? presque toujours
T

ANNEXE B

Projet de structure du Nouveau Coutumier

Préambule :

1.Le contexte (historique, culturel...):

Particularisme des mentalités, des religions, du climat, et de l'histoire du Val du Saugeais (rappel du contexte historique de la rédaction des usages et des termes du traité d'affranchissement du Val du Saugeois en 1744).

- Structure foncière du Val du Saugeais
- Répartition de la richesse contemporaine (immobilier, commerce, industrie,...)
- Principales activités contemporaines
- Modes d'exploitation rurale

2.La méthodologie:

- 1. Description
 - La sollicitation de l'IDU
 - La rédaction d'un avis
 - Le recueil des informations
 - Les recherches opérées
 - Les sources employées
 - o L'enquête
 - o Le traitement des données récoltées
- 2. Intérêt (entreprise sociologique, droit ancré dans les comportements, lien entre passé présent et avenir)

3.La raison d'être du Nouveau Coutumier :

Ce qu'il n'est pas : rappels quant à la définition des usages et diverses exclusions, rappel du caractère non-exhaustif du Nouveau Coutumier Ce qu'il est : une méthode de valorisation des usages pour des secteurs déterminés, valeur juridique, ... Pour cela et pour chaque usage : contenu, domaine, application

Peut-être un article préliminaire « Définitions » ?

Prévoir des annexes ou la reproduction à tout le moins de l'avis, pourquoi pas au sein du préambule

Texte:

Caractère non-exhaustif des usages recueillis

Chapitre 1: <u>USAGES INSTITUTIONNELS</u>

Pour chaque usage : évocation de son contenu, de son domaine et de son application

Chapitre 2: <u>USAGES PROFESSIONNELS</u>

I USAGES RELATIFS AU PRODUITS LAITIERS

Usages non-visés dans le cahier des charges Pour chaque usage : évocation de son contenu, de son domaine et de son application

II USAGES RELATIFS A LA CHARCUTERIE

Préambule : évocation des opérations de concentration intervenues ces dernières années au bénéfice de la société Arcado (B. Joliot, *Concours de la saucisse de Montbéliard, Morteau Saucisse se pare d'or*, L'Est Républicain, 19 décembre 2020).

Pour chaque usage : évocation de son contenu, de son domaine et de son application

III USAGES RELATIFS AU BOIS

Pour chaque usage : évocation de son contenu, de son domaine et de son application